

Paris, le 29 septembre 2014

**Destinataires :**

- **Représentants et membres des CAPFR**
- **Représentants et membres des CD**

*Pour information :*

- *Conseil d'Administration*
- *Direction générale*
- *Directeurs de structures et services*

N° 102-2014/Pdt  
AR-PT/VR

Chers amis,

Suite à la communication en conseil des ministres de l'ordonnance relative à l'accessibilité le 25 septembre, le conseil d'administration de l'APF du 27 septembre 2014 a pris la délibération déclarative que je vous adresse ci-joint.

Nous comptons sur vous pour que notre colère soit entendue partout en France afin que cette ordonnance ait encore une chance d'être modifiée.

Vous pouvez compter sur le soutien déterminé du conseil d'administration et de la direction générale pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Cet ensemble de mesures fait suite à notre assemblée générale d'Amiens et à vos encouragements que j'ai reçus en direct en faveur d'une stratégie nationale offensive à court et moyen terme sur l'accessibilité.

Déjà, notre communiqué de presse de jeudi dernier - à l'initiative de l'APF et réunissant la signature de 15 organisations dépassant le champ du handicap - est une première étape du large mouvement que nous engageons pour l'avènement en faveur de l'accessibilité universelle.

La direction générale vous proposera prochainement les outils pour coordonner nos actions sur le plan national.

Amicalement,



**Alain ROCHON**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2014

Le conseil d'administration de l'APF, en sa séance du 27 septembre, exprime par la déclaration ci-dessous, sa vive désapprobation sur l'ordonnance relative à l'ordonnance présentée au conseil des ministres du 25 septembre 2014 et décide d'une stratégie offensive à court et moyen terme.

<p style="text-align: center;"><b>Ordonnance sur l'accessibilité</b> <b>Délibération déclarative du conseil d'administration du 27 septembre 2014</b></p>
---

Le conseil d'administration de l'APF, en sa séance du 27 septembre 2014, réagit très vigoureusement à l'ordonnance sur l'accessibilité présentée au conseil des ministres du 25 septembre 2014.

Cette ordonnance constitue un grave recul au regard des ambitions initiales de la loi du 11 février 2005.

Le dispositif des Ad'AP<sup>1\*</sup> demeure trop souple, la remise en cause de normes répondant aux besoins n'est pas acceptable, le texte aboutit à contourner les obligations actuelles qui sont déjà insuffisantes.

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental qui reste formel et n'est toujours pas concrétisé.

Des millions de citoyens concernés par les questions d'accessibilité et de conception universelle (personnes en situation de handicap temporaire ou permanente, personnes âgées, usagers des transports, familles, manutentionnaires, ...) – ont été trahis au regard des engagements du président de la République et du gouvernement.

Le conseil d'administration dénonce l'instrumentalisation des associations dans le cadre la « soi-disant » concertation engagée au dernier trimestre 2013 à l'initiative du gouvernement durant laquelle, pourtant, l'APF n'a cessé d'exprimer son opposition aux propositions présentées et a refusé tout « compromis » contraire au principe de l'accessibilité universelle.

Le conseil d'administration, sur la base de la motion « 40 ans d'immobilisme pour une France accessible, ça suffit ! » votée à plus de 98 % par l'assemblée générale 2014 d'Amiens, décide la stratégie suivante à court et à moyen terme :

- > **Exercer un recours devant le conseil d'Etat** sur l'ordonnance, dès sa publication et sous réserve de l'expertise juridique ;
  
- > **Engager, sans attendre, et dans le cadre d'une stratégie de recours, des actions, y compris devant les instances européennes et internationales**, notamment sur des lieux qui devraient d'ores et déjà répondre aux obligations légales : préfectures et sous-préfectures, bâtiments d'enseignement supérieur, ... ;

... / ...

---

<sup>1</sup> \* Ad'AP = agenda d'accessibilité programmé

- > **Interpeller, sur le plan local et national, les parlementaires** afin de les inciter à ne pas ratifier l'ordonnance en l'état dans le but d'améliorer ce texte ;
- > **Impulser et soutenir des actions locales coordonnées pour un retentissement national** (*opérations coup de poing non violentes*)
- > **Organiser une action nationale forte devant l'Assemblée nationale lors du vote du projet de loi de ratification de l'ordonnance**
- > **Inviter les parlementaires à faire un recours devant le conseil constitutionnel**
- > **Elargir le cercle du mouvement irréversible** – déjà initié par l'APF à l'occasion du communiqué de presse inter associatif du 25 septembre 2014<sup>2</sup> - **pour l'avènement de l'accessibilité universelle** et regrouper toutes les personnes concernées (personnes en situation de handicap temporaire ou permanente, personnes âgées, usagers des transports, familles, manutentionnaires, ...) en s'appuyant sur tous les citoyens et toutes les organisations de la société civile. La première action de ce mouvement s'adressera à la nation et fera l'objet d'une lettre ouverte au président de la République.
- > **Organiser un contre-événement lors de la conférence nationale du handicap**, dont l'accessibilité serait l'un des thèmes forts
- > **Organiser une action politique et médiatique à l'occasion de l'anniversaire de la loi du 11 février 2005**, en soulignant le recul concernant l'accessibilité

**Des outils accompagneront ce plan d'actions ainsi que des messages à relayer dans toute réunion politique.**

---

<sup>2</sup> 15 organisations ont signé ce communiqué : associations de personnes handicapées, organisation de personnes âgées, fédération des usagers des transports, association du droit des piétons. Voir ce communiqué sur [www.reflexe-handicap.org](http://www.reflexe-handicap.org)